1876, le 26 novembre
Séance ordinaire du conseil municipal

La séance ouvert, le maire a donné lecture d'une lettre de M le Ss Préfet en date du 16 courant accompagnant le retour du dossier concernant le projet de construction d'une maison d'école de hameau à St Rivoal, lettre par laquelle il fait connaître que la salle d'école projetée n'est pas assez vaste pour le nombre d'élèves mixtes susceptibles de fréquenter l'école de St Rivoal et que la somme votée par le conseil municipal en sa délibération du 25 mars 1876, n'était pas suffisante.

Le conseil, après avoir entendu cette lecture, considérant que dans sa délibération du mars, il n'avait voté la somme de 2000F et promis les charrois des principaux matériaux pour la dite construction que parce que M le Préfet, qui en avait pris l'initiative, certifiait par sa lettre du 16 mars 1876 qu'il obtiendrait en faveur du projet tant du Département que de l'Etat un secours dont le chiffre monterait au moins à 5000 F,

Déclare ne maintenir son vote et adhérer au projet qu'autant que l'administration remplisse sa promesse.

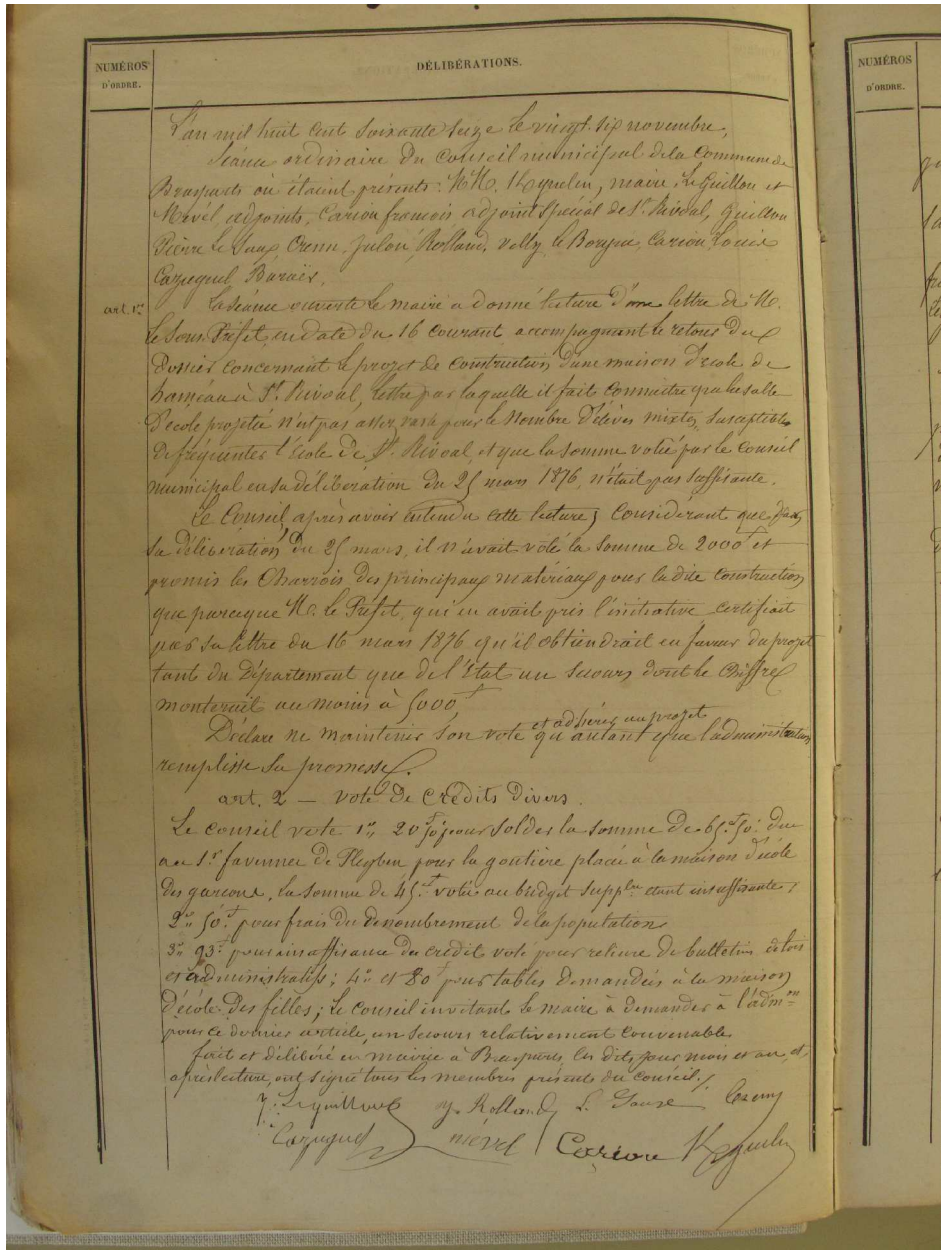

NUMÉROS D'ORDRE. DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil huit cent soixante seize le vingt six novembre,
Séance ordinaire du Conseil municipal de la Commune de Braspartz où étaient présents : MM. Hoquelin, maire, Le Guillou et Nivel adjoints, Carion François adjoint spécial de St Rivoal, Guillou Pierre, Le Gaz Yvonn, Julou Rolland, Velly, Le Borgne, Carion Louis, Cazuguel, Barrais.

art. 1er La séance ouverte le maire a donné lecture d'une lettre de M. le Sous Préfet en date du 16 courant accompagnant le retour du dossier concernant le projet de construction d'une maison d'école de hameau à St Rivoal, lettre par laquelle il fait connaître que la salle d'école projetée n'est pas assez vaste pour le nombre d'élèves mixtes susceptibles de fréquenter l'école de St Rivoal et que la somme votée par le Conseil municipal en sa délibération du 25 mars 1876, n'était pas suffisante.

Le Conseil après avoir entendu cette lecture, considérant que dans sa délibération du 25 mars, il n'avait voté la somme de 2000f et promis les charrois des principaux matériaux pour la dite construction que parce que M. le Préfet, qui en avait pris l'initiative certifiait par sa lettre du 16 mars 1876 qu'il obtiendrait en faveur du projet tant du Département que de l'Etat un secours dont le chiffre monterait au moins à 5000f,

Déclare ne maintenir son vote et adhérer au projet qu'autant que l'administration remplisse sa promesse.

art. 2 — vote de crédits divers.

Le conseil vote 1° 20f pour solder la somme de 65f 50c due au 1er janvier de Plyben pour la gouttière placée à la maison d'école des garçons, la somme de 45f votée au budget supplm. étant insuffisante ; 2° 50f pour frais du dénombrement de la population ; 3° 93f pour insuffisance du crédit voté pour reliure de bulletins d'élections et administratifs ; 4° et 80f pour tables demandées à la maison d'école des filles ; le Conseil invitant le maire à demander à l'adm.on pour ce dernier article, un secours relativement convenable.

Fait et délibéré en mairie à Braspartz, les dits jours mois et an, et après lecture, ont signé tous les membres présents du conseil.

Y. Le Guillou — Y. Rolland — L. Gouze — Carion — Cazuguel — Nivel — Carion — Le Guillou